



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 14 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Genouph, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. AVENET, Maire.

Etaient présents : M. AVENET Christian, Mme FRETON Monique, M. GUIBOUT Jean-Michel, Mme BOSSÉ Alice, M. BOISSÉ Jacques, Mme SUARD Patricia, M. BARBÉ Patrick, Mme HEMOND Sylvie, M. FERRIERES Stéphane, Mme CARVALHO Valérie, M. VALLET Jean-Pascal, Mme COUVERTIER Nathalie, M. ROYER Éric.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : M. ROYER

M. Christian AVENET, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire annonce qu'il faut ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui est le rapport du conseil d'école et interrogations sur un RPI pour 2018-2019

Ordre du jour :

1- Délibération 2017-44 Bilan de concertation menée pendant la procédure de la révision du PLU

Monsieur le Maire expose le dossier :

Il s'agit de délibérer sur la révision du POS en PLU.

Deux réunions publiques ont été organisées les douze septembre et neuf octobre 2017 sur la commune à la salle polyvalente, Monsieur le Maire détaille la procédure à suivre (dossier sur table et projection en salle).

Un débat s'instaure : aucune observation n'est formulée. La délibération est approuvée à l'unanimité. Le dossier sera transmis à Tours Métropole Val de Loire pour décision.

2- Délibération 2017-45 Achat de quatre barnums

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIBOUT.

Monsieur GUIBOUT, Maire Adjoint, interpelle les conseillers sur la nécessité d'acquérir quatre barnums pour les nécessités des différents services.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur le devis retenu de la société CMS pour un montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes TTC.

Considérant la nécessité d'avoir des barnums,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité, le devis de l'entreprise CMS pour un montant total de cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes TTC.

3- Délibération 2017-46 Fourniture et pose de portique pour anti intrusion

Le Maire indique qu'après une intervention de sa part lors d'un conseil métropolitain, il a été décidé par le Président de Tours Métropole Val de Loire, la prise en charge des frais engagés par la commune de Saint-Genouph.

Monsieur GUIBOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, présente le devis de C2M pour un montant de huit mille deux cent huit euros TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité, le devis de C2M pour un montant de huit mille deux cent huit euros TTC et de solliciter son remboursement à Tours Métropole Val de Loire.

4- Délibération 2017-47 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des mouvements de crédit au vue de l'acquisition de barnums, la mise en provision pour dépréciation des créances et la mise en conformité des notifications des recettes perçues et à percevoir.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	3 147.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	3 147.50 €	0.00 €	0.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	1 535.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 421.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	2 053.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	1 262.00 €	0.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 237.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	4 850.00 €	6 658.00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 339.50 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 339.50 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 147.50 €	4 850.00 €	7 997.50 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	940.80 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	940.80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	940.80 €	0.00 €	940.80 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	2 533.80 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	2 533.80 €	0.00 €
R-1321-063 : GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 763.00 €
R-13251-063 : GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	0.00 €	3 436.00 €	0.00 €
R-1341-063 : GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	6 436.00 €	1 763.00 €
D-2041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	11 206.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	11 206.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-063 : GROUPE SCOLAIRE	1 386.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-026 : MOBILIER - MATÉRIEL	0.00 €	5 386.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 386.00 €	5 386.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 592.80 €	6 326.80 €	6 969.80 €	2 703.80 €
Total Général		-3 118.50 €		-3 118.50 €

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

Cette décision est adoptée à l'unanimité

5- Indemnité de conseil du comptable public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du trésor :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable au comptable public.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'assemblée n'a pas observation et ne motive pas de modification à la délibération 2014_12

6- Délibération 2017-48 Transferts de l'inventaire à TMVL

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre et Loire a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s) Plus à compter du 1er janvier 2017.

Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la CA Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire, désigné ci-dessous sous le terme « la métropole »

Pour l'exercice des compétences transférées au 1er janvier 2017, la Communauté urbaine, et depuis le 22 mars 2017, la métropole est substituée de plein droit, aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.

Afin de permettre aux Métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

1/ « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1ère réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

3/ Les transferts sont réalisés à titre gratuit ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE QUE les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1er janvier 2017 font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

PREND ACTE QUE les biens déjà mis à disposition avant le 1er janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L 1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.

- PREND ACTE QUE ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.

- PREND ACTE QUE les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.
- DIT QUE ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.
- DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération.
- DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.
- DIT QUE la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.
- DIT QUE ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle.
- DIT QUE, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.
- DIT QUE les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017.
- DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.
- DIT QUE les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole.
- DIT QUE les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.
- DIT QUE les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.
- CHARGE le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés, tableau de l'actif annexé.

7- Délibération 2017-49 Dissolution du SICALA – décision de principe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SICALA avait pour mission la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La compétence (GEMAPI) est maintenant depuis le 1^{er} janvier 2017 à Tours Métropole Val de Loire, ce qui entraîne sa dissolution pour une restructuration.

Pour que cette dissolution soit effective, conformément à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut approuver le principe de la dissolution afin que le représentant de l'État dans le Département puisse prendre un arrêté préfectoral.

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité, de décider du principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37).

8- Aménagement du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIBOUT.

Ce dernier annonce un budget de vingt et un mille euros à vingt-cinq mille euros TTC, pour l'acquisition de cavurnes et columbarium, il faudra encore démarcher pour obtenir des devis. Avant toute décision, la commission cimetière sera convoquée pour faire le choix avant de le passer en séance de conseil municipal.

9- Information sur les décorations de Noël

Monsieur GUIBOUT présente le projet illuminations de Noël, en indiquant la contrainte du délai de livraison avant le 21 novembre 2017 sinon il sera annulé.

10- Rappel sur la plantation des arbres

Mme FRETON énumère les noms de chaque essence qui ont été sélectionnées pour la plantation. La date qui a été retenue est le 30 novembre 2017.

11- Rapport du conseil d'école et interrogations sur un RPI pour 2018-2019

Madame FRETON donne un résumé de la séance du Conseil d'Ecole du 12 novembre 2017. M. le Maire évoque un éventuel RPI entre les communes de St-Genouph et Berthenay. Une suspension de séance de 15 minutes est alors demandée afin de permettre à Mme FORMEN (professeur des écoles) d'apporter des précisions aux questions posées par les conseillers. La séance est reprise. Une réunion publique concernant la mise en place d'un éventuel RPI est demandée à laquelle seraient invités les parents d'élèves des deux communes ainsi que les instances compétentes de l'éducation nationale.

12- Questions diverses :

12.1 Bibliothèque

Madame FRETON remercie M. BOISSÉ et M. FERRIERES pour le panneau « Bibliothèque ouverte »

12.2 Marché de Noël

Madame FRETON demande des bénévoles pour le marché de Noël 2017

12.3 Concert au Grand Théâtre de Tours

Madame COUVERTIER informe sur le concert caritatif au profit des blessés de guerre, veuves et des orphelins, par les Troupes des Marines (TDM), caserne Joffre à Versailles. Tarif unique quinze euros.

12.4 Barnum

Madame CARVALHO propose le prêt de son barnum, si la commission « marché de Noël » en a toujours besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23h15**

Le secrétaire,
Éric ROYER



Le Maire,
Christian AVENET

